

AR Prefecture

016-211601380-20251117-DSP_RESILIATION-CC

Reçu le 18/11/2025

Publié le 18/11/2025

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
De la Commune de FLEAC**

Nombre de conseillers en exercice : 26 - présents : 17 - votants : 22 dont 5 pouvoirs	Dûment convoqué, le Conseil Municipal de la Ville de FLEAC s'est réuni en session ORDINAIRE , à la mairie de FLEAC le lundi 17 novembre 2025 sous la Présidence de Mme Hélène GINGAST, Maire.
---	--

Date de la convocation du Conseil municipal : le 07/11/2025

PRESENTS :

Mmes GINGAST, LAINE, CHAUVEAU, AUDRA, BADALIAN, CHEMINADE, JUIN,
PLAIN, RANIVOALISON, VASLIN.

MM. DAVIAUX, LABROUSSE, FREMINET, CHAUVAUD, GUINET, LAGARDE,
NICOLAS.

ABSENTS EXCUSES :

MM. CALANDRAUD, LOJEWSKI, MORIN, MOUHICA et SOGUEL.

Mmes BEL, DESACHY, GOMES DA COSTA et DIABY.

POUVOIRS : De M. SOGUEL à M. LAGARDE

De Mme BEL à M. LABROUSSE

De Mme DESACHY à Mme AUDRA

De M. LOJEWSKI à M. CHAUVAUD

De Mme DIABY à Mme BADALIAN

SECRETAIRE DE SEANCE : Guillaume FREMINET

Délibération : 2025-11-07

**Résiliation du contrat de délégation de service public pour la Micro-
crèche de Fléac à la demande du délégataire**

Rapporteur : Valérie DESACHY

Depuis 1994, le service de micro-crèche est géré par délégation de service public.

Le 26/06/2023, la Commune a signé un Contrat de Délégation de Service Public
avec l'Association EVS-MJC Serge Gainsbourg de Fléac à l'issue d'une
consultation.

Ce contrat de Délégation de Service Public est entré en vigueur le 01/07/2023 et
se termine le 30/06/2028.

AR Prefecture

016-211601380-20251117-DSP_RESILIATION-CC

Reçu le 18/11/2025

Publié le 18/11/2025

Après analyse d'une phase de test d'ouverture sur des horaires élargis, engagée depuis la mi-septembre, il apparaît que la nouvelle organisation répond beaucoup mieux au besoin des familles.

Les premiers éléments de fréquentation constatés sont les suivants :

- du 1er janvier au 30 septembre 2025 : 5 205 heures réalisées pour 108 jours d'ouverture soit 48 h par jour équivalent 4,8 h/jour/place
- du 1er octobre au 31 décembre 2025 : prévisionnel de 4 044 heures pour 55 jours soit 73,5 h par jour équivalent 6,12 h/jour/place

Cette évaluation positive justifie de pérenniser cette organisation.

En application de l'article R. 3135-8 du code la commande publique, *« le contrat de concession peut être modifié lorsque le montant de la modification est inférieur au seuil européen qui figure dans l'avis annexé au présent code et à 10 % du montant de concession initial, sans qu'il soit nécessaire de vérifier si les conditions énoncées à l'article R.3135-7 sont remplies.*

Les dispositions de l'article R.3135-4 sont applicables en cas de modification prévue au présent article ».

La pérennisation de l'ouverture du service sur 5 jours / semaine et 210 jours par an constitue une évolution de près de 103 % du montant initial de la concession. Elle modifie donc l'économie générale du contrat de concession.

Par conséquent, il convient de résilier le contrat de concession.

Le délégataire a également, par courrier en date du 30/09/2025, sollicité la résiliation du contrat, à compter du 01/01/2026. L'association MJC Serge Gainsbourg se propose d'ouvrir un service de micro-crèche, indépendamment de la Commune et sans aucune des contraintes fixées par la Commune dans le contrat de concession actuellement en vigueur.

Impacts de la résiliation :

1. Les locaux: la résiliation entraîne la fin de la mise à disposition des locaux dédiés à la micro-crèche. Néanmoins, les locaux, utilisés également pour l'accueil de loisirs sans hébergement conformément à la convention d'objectifs, restent mis à disposition par la Commune à la MJC Serge Gainsbourg.
2. Le matériel: les matériels mis à disposition du délégataire, n'ont pas été renouvelés par la Commune depuis 2008 (inventaire du 01/12/2008). Il est proposé de céder la liste des matériels figurant en annexe du contrat de concession, à titre gratuit à l'EVS-MJS Serge Gainsbourg

AR Prefecture

016-211601380-20251117-DSP_RESILIATION-CC
Reçu le 18/11/2025
Publié le 18/11/2025

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de Madame le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des suffrages exprimés par 22 voix pour, zéro contre et aucune abstention,

DECIDE :

- **D'APPROUVER** la résiliation du contrat de délégation de service public de micro-crèche à compter du 01/01/2026,
- **D'APPROUVER** la cession à titre gratuit des matériels listés en annexe du contrat de concession,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire, à signer les documents afférents.

Fait et délibéré à FLEAC, le 17 novembre 2025

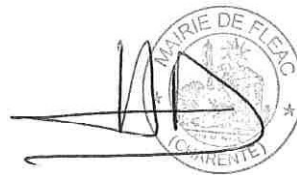
Pour copie conforme,
Le Maire,
Hélène GINGAST

Certifiée exécutoire compte tenu de :

Transmission à la préfecture le : **18 NOV. 2025**

Réception du : **18 NOV. 2025**

Mise en ligne le : **18 NOV. 2025**



Voies de recours : En application des dispositions de l'article R421-1 du Code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal Administratif de Poitiers dans les deux mois qui suivent sa publication ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département

